



## COMMENT PROCÉDER POUR L'ÉMISSION DE VOTRE CERTIFICAT D'AUTORISATION

1-Veuillez remplir l'ensemble des sections du présent formulaire.

2-Veuillez transmettre au Service de l'urbanisme et du développement durable (par courriel [permis@mascouche.ca](mailto:permis@mascouche.ca) ou en personne au 3034, chemin Sainte-Marie) les **documents** suivants :

- le présent formulaire rempli, signé et daté;
- copie d'un certificat de localisation ou d'un plan d'implantation sur lequel la localisation et la largeur du ponceau sont illustrées.

3-Une fois votre demande déposée, celle-ci sera transmise au Service du Génie. Un technicien vous contactera pour planifier un rendez-vous afin d'évaluer la situation sur place;

4-Le Service du Génie transmettra ensuite ses exigences au Service de l'urbanisme et du développement durable en vue de l'émission du certificat d'autorisation. Ces exigences porteront notamment sur :

- les plans et devis techniques décrivant les normes d'installation tel que prévu en annexe du règlement n° 1229-3;
- le sens d'écoulement des eaux et la pente du ponceau calculée en vertu des observations ou des relevés techniques effectués sur le terrain;
- la dimension du ponceau.

5-Lorsque le certificat d'autorisation sera prêt, le Service de l'urbanisme et du développement durable communiquera avec vous. Vous devrez venir récupérer le certificat et acquitter les frais (voir section « facturation » du présent formulaire).

6-Pendant les travaux de construction du ponceau, une inspection doit être réalisée par la Ville de Mascouche. **Afin de prévoir cette inspection, vous devez prendre un rendez-vous en téléphonant au 450-474-4133, poste 8000 ou en transmettre un courriel à [genie@mascouche.ca](mailto:genie@mascouche.ca), et ce, au moins 48 heures à l'avance.**

Les travaux peuvent être réalisés seulement par un entrepreneur détenant la licence appropriée de la Régie des bâtiments du Québec ou par la Ville ou son mandataire, le cas échéant.

7-Une fois les travaux complétés, vous devrez déposer votre formulaire de remboursement au Service de l'urbanisme et du développement durable en permis ou par courriel ([permis@mascouche.ca](mailto:permis@mascouche.ca)) afin de vous rembourser votre dépôt de 500\$. Ce formulaire est disponible sur le site web de la Ville de Mascouche.

Lorsque le Service du Génie confirmera que les travaux réalisés sont conformes, votre dépôt sera remboursé.

### 1. IDENTIFICATION DU LIEU DES TRAVAUX

Adresse et nom de la rue :

Numéro de lot :

### 2. IDENTIFICATION DU REQUÉRANT (la personne qui signera ce formulaire)

Nom complet :

Adresse complète :

N° de téléphone :

Adresse courriel :

N°

Rue

Ville

Code postal

### 3. IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE

Même que le requérant ?

Oui

Non

Si non, nom complet :

Adresse complète :

N° de téléphone :

N°

Rue

Ville

Code postal



#### 4. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRENEUR (obligatoire)

Nom complet :				
Adresse complète :	N°	Rue	Ville	Code postal
N° de téléphone :				
N° de RBQ (obligatoire) :				

#### 5. CALENDRIER DES TRAVAUX

Date prévue du début des travaux : (Durée du permis : 12 mois maximum)	___ / ___ / ___
	JJ MM AAAA

#### 6. DÉTAILS DES TRAVAUX DE VOTRE CANALISATION

#### 7. SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION

En plus de confirmer la présente demande de certificat d'autorisation, je m'engage à récupérer tous les matériaux secs qui ne seront pas utilisés pour mon projet de construction, pour lequel un certificat me sera émis le tout, en vertu de l'article 15 du Règlement sur les permis et les certificats n° 1090.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux de construction sans l'obtention d'un certificat d'autorisation.

#### VOTRE FACTURATION

Prévoir les coûts suivants pour votre demande de permis :

##### COÛT DU CERTIFICATS D'AUTORISATION

→ Coûts du permis de construction est de 50,00 \$ = 50,00 \$(Ø taxe)

**A - Sous-total coût du permis =** 50,00 \$(Ø taxe)

##### MONTANT DU DÉPÔT DE GARANTIE :

+ Dépôt pour garantir la transmission de l'attestation de conformité après l'installation du ponceau : + 500,00 \$(Ø taxe)

**B - Sous-total montant du dépôt de garantie =** 500,00 \$(Ø taxe)

**Votre facturation totale estimée (A+B) = :** **550,00 \$(Ø taxe)**

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme et du développement durable au 450 474-4133, poste 1000.